



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

AUTORISATION TEMPORAIRE d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 9 mars 2007, portant règlementation de la lutte contre le bruit ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité;
- VU** la demande de Madame Pauline BETTEGA, en date du 5 octobre 2026, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour les festivités d'Halloween organisée par les habitants du quartier.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public, rue de Buvrines, pour permettre l'organisation de la manifestation « Festivités d'Halloween», le samedi 31 octobre 2026, de 16h00 à 21h00.

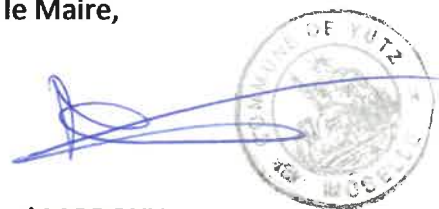
Autorise,

- Article 1 :** Pour permettre l'organisation de la manifestation mentionnée ci-dessus, Madame Pauline BETTEGA, est autorisée à occuper le domaine public, sur le tronçon du N°1 au N°14 rue de Buvrines, le samedi 31 octobre 2026 de 16h00 à 21h00.
- Article 2 :** Le Samedi 31 octobre 2026, pour permettre l'organisation de la manifestation « Festivités d'Halloween» en toute sécurité, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, rue de Buvrines, 57970 YUTZ, sur le tronçon compris depuis l'intersection de la rue de Buvrines avec la rue Ambroise Paré jusqu'à l'intersection de la rue de Buvrines avec la rue de Calmette. Une déviation sera mise en place par l'équipe d'animation.
- Article 3 :** L'équipe d'animation sera chargée d'assurer la sécurité des participants, ainsi que le respect et la propreté des espaces concernés.

- Article 4 :** Les barrières et la signalisation adéquates seront mises en place par les organisateurs.
- Article 5 :** Madame Pauline BETTEGA, est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées à la manifestation. Ce courrier est distribué par Madame Pauline BETTEGA au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 6 :** L'affichage de la présente autorisation au droit du lieu concerné, sera réalisé par les organisateurs de la manifestation.
- Article 7 :** La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 8 :** La Ville de Yutz se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, la présente autorisation.
- Article 9 :** Madame le Maire, le Service Voirie de la Ville, la cheffe de la Police Municipale, ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

Yutz, le 14 octobre 2026

Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE YUTZ" and a central emblem.

Manuel MORGNY
Conseiller Municipal délégué